



**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Du jeudi 17 décembre 2015 à 20 heures 30**

Présents : Olivier FONS, Nicole MATHONNET, Élodie LEFEBVRE, Michel GONNET, Alain AMIEUX, David LE GUEN, Yoann ROTH, Jérôme FOUVET, Jean-Pierre JACQUIER

Pouvoirs de : Sylvain ARNAUD à Yoann ROTH, Charley SCEMAMA à Olivier FONS

Secrétaire de séance : David LE GUEN

Le conseil municipal a été destinataire d'un tract du collectif NOTHT05 qui milite contre le projet de ligne très haute tension en haute Durance. Après lecture le conseil déplore que les lignes haute tension ne soient pas enterrées.

Dans la boîte à idées installée dans le sas d'entrée, nous avons trouvé une lettre anonyme... La personne non identifiée demande que « quelque chose » soit mis sur la place et les rues qui sont de véritables miroirs, et que lors de réunions les élus s'abstiennent de se servir des portables, car c'est un manque de politesse.

Le conseil rappelle que du gravier a été mis dans les rues. A l'heure actuelle le portable est un outil professionnel faisant partie intégrante de la vie, d'autre part lors de réunions, l'accès internet est très utile à la vérification d'informations annoncées et participe à leurs confirmations.

En toute transparence, nous répondons à ce mot, non daté, non signé et aurions souhaité que son auteur revendique ses demandes et interrogations, nous aurions alors pu le rencontrer et lui apporter les explications qu'il souhaite.

ORDRE DU JOUR

ERDF : Redevance pour chantiers provisoires de transport et distribution d'électricité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'**occupation provisoire** de leur domaine public

par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le montant de cette nouvelle redevance nommée « RODP chantiers » ne peut dépasser 10 % du plafond de la redevance due au titre de l'occupation permanente des ouvrages de la distribution publique, (reçu 197 € en 2015) fixé par le décret n° 2002-409 du 26/03/2002.

Accord du conseil.

Schéma intercommunal de mutualisation des services avec la CCB

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, par son article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans l'année qui suit chaque renouvellement des conseils municipaux, le président de chaque établissement public intercommunal (EPIC) doit établir un rapport de mutualisation de services entre l'EPIC et les communes membres, afin d'assurer une meilleure organisation de service.

La Communauté de Communes du Briançonnais a réalisé ce Schéma Intercommunal de Mutualisation des Services.

Pour le schéma 2016-2020 deux axes ont été privilégiés : La mutualisation de services d'une part et la mutualisation de moyens d'autre part.

Mutualisation des services :

- service commun instruction des autorisations droit du sol (ADS)
- Service commun informatique CCB/Mairie de Briançon
- Marchés publics et affaires juridiques
- Police municipale et conformité des travaux

Mutualisation des moyens :

- Plan de formation intercommunal
- Offre de service informatique à destination des communes membres
- Groupements de commandes
- Bourse d'échange périscolaire
- Matériel technique et d'animation

Accord du conseil sur le schéma étant entendu que chaque commune a la liberté de mutualiser ou pas partiellement ou totalement.

Demande d'installation d'un système de recharge électrique pour les véhicules légers utilisant la force électromotrice

Le SyME05 est détenteur de la compétence conception, réalisation et maintenance des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dans les communes adhérentes et se doit d'être un aménageur investisseur en lien avec les politiques de développement économiques des territoires.

Il lance un appel à projet auprès de ses territoires concernant la volonté de développer une infrastructure de recharge pour les véhicules légers utilisant la force électromotrice (type vélo à assistance électrique et scooter électrique).

La Participation communale s'élèverait à 80 % des investissements hors taxes sur la base des travaux, fourniture et pose réalisés dans le cadre d'un marché spécifique

Le conseil répond favorablement au sondage réalisé par le Syndicat Mixte d'Électricité des Hautes Alpes et s'inscrit dans cette logique de développement de l'offre touristique et dit que cet aménagement pourrait se situer à l'entrée du village dans l'abri container qui ne sera plus utilisé, et en profitera pour faire installer une borne électrique pour les animations à La Sagnette.

Demande de subvention des Enseignes

Monsieur le Maire présente la demande de subvention des Enseignes de Villar d'Arène pour l'année 2016.

Cette association de commerçants, toujours très dynamique, crée et anime la majeure partie des manifestations de la Commune, comme le rendez-vous nordique et traditions, jeux et traditions en juillet, Noël, dépliant, etc....

Le conseil municipal accepte de leur verser une subvention de 1 500.00 €, malgré la baisse des dotations de l'État à la Commune. Ce maintien de la subvention identique à celle accordée l'an dernier équivaut à une augmentation de cette ligne dans le budget de la Commune.

Application du régime forestier

A l'occasion des travaux de révision de l'aménagement de la forêt communale de Villar d'Arène, les services de l'Office National des Forêts ont procédé à une étude complète de la situation foncière des terrains concernés.

Dans le but de disposer d'un acte administratif unique décrivant les propriétés communales relevant du Régime Forestier, l'Office National des Forêts propose à la commune de solliciter de Monsieur le Préfet la prise d'un nouvel arrêté d'application du régime forestier sur les parcelles de Béraudière, Cotte de la Ville, L'Enclos et La Chal d'Outre d'une surface totale générale du régime forestier de 134 ha 74 a 93 ca.

Accord du conseil.

Révision d'aménagement de la forêt communale

Le projet d'aménagement de l'Office National des Forêts pour la période 2016-2035 est présenté au conseil municipal. Celui-ci décide :

- que la partie technique, mise à disposition du public, conformément aux articles D.143.2 et D.143.4 du Code Forestier, sera constituée des titres 1 et 2 de l'aménagement et des annexes qui leur sont rattachées.

- Demande l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre des réglementations et dispositions mentionnées à l'article L122-8, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces réglementations,

- Charge l'Office National des Forêts d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'État, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la préfecture de GAP.

- Conformément à l'article L.143.4 du Code Forestier, les travaux et les coupes à réaliser feront l'objet de propositions annuelles soumises à la décision de la commune. Elle décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Secours sur pistes - tarifs-SDIS-SAF

Comme avant chaque saison d'hiver il convient de délibérer pour accepter les tarifs des secours sur pistes :

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours 218 € le jour et 327 € la nuit.

SAF Hélico: Secours Aérien Français : 55 € la minute

Le secours sur piste effectué par les secouristes de la Régie des remontées mécaniques reste inchangé.

Demande d'achat d'un commerce au Lautaret

(M. Jérôme Fouvet se retire de la salle)

M. et Mme Fouvet Jérôme désirent acheter le fonds de commerce du « Pot au Lait » au col du Lautaret.

Et au lieu de louer une partie du bâtiment à la commune ils aimeraient l'acheter. Cette partie comprend au rez de chaussée du bâtiment un local d'une superficie de 12.74 m² environ, et au 1^{er} étage un local d'une superficie de 73.92 m² dont 52.80 m² utilisable.

Le conseil municipal

- ✓ accepte de vendre une partie du bâtiment F 645, à M. et Mme Fouvet au prix de 70 000.00 €
- ✓ Dit que tous les frais pour cette acquisition, (géomètre, notaire, mise en copropriété, recherches plomb, amiante etc...) seront à la charge de M. et Mme Fouvet
- ✓ Dit qu'il n'est pas possible d'installer un deuxième chalet sur le domaine public ou d'installer une terrasse et ne souhaite pas lier cette perspective de négociation à la présente délibération.

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Le schéma départemental de coopération intercommunale a été établi par Monsieur le Préfet.

Le département des Hautes Alpes compte actuellement 20 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), 19 communautés de communes et une communauté d'agglomération, 16 sur l'arrondissement de Gap, 4 sur l'arrondissement de Briançon.

Monsieur le Préfet propose de passer à :

- 3 EPCI pour l'arrondissement de Briançon : CCdu Briançonnais, CC du pays des Écrins et CC du Guillestrois-Queyras.

Ces communautés de communes se transformeront à partir du 1^{er} janvier 2016 en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR).

- Pour l'arrondissement de Gap le schéma prévoit de passer à 6 intercommunalités : CC Champsaur -Valgaudmar, CC Autour du lac de Serre Ponçon, CC Buëch-Dévoluy, CC centre Buëch, CC Sisteronais-Buëch, Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- ✓ S'abstient sur le schéma départemental de coopération intercommunale sur l'arrondissement de Briançon puisqu'il est prévu à dater du 01 janvier 2016 de créer un PETR et souhaite attendre d'en avoir une présentation précise avant décision d'acceptation ou de refus.
- ✓ S'abstient totalement pour l'arrondissement de Gap

Décisions modificatives

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dépassements de crédit sur certains chapitres du budget n'entraînant aucune majoration de dépenses globalement, entraînant seulement des transferts sur des postes en économie budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015.

Crédits à ouvrir :

Chap	article	OP	Objet	Montant
67	673		Titres annulés Ex antérieurs	5416.00
65	6554		Contrib org regroupements	3900.00
10	10223	OPFI	TLE	12242.00
65	658		Charges diverses	240.88
66	66111		Intérêts	2257.00
			TOTAL	24 055.88

Crédits à réduire :

Chap	article	OP	Objet	Montant
022	022		Dépenses imprévues	11 813.88
020	020	OPFI	Dépenses imprévues	12 242.00
			TOTAL	24 055.88

Erreur d'imputation pour l'enfouissement des réseaux.

Il convient de mettre 22 000.00 € à l'article 613258 et de les enlever à l'article 22534

Il est rappelé que ce sont des virements de crédit d'un chapitre vers un autre et non une modification du budget.

Dissolution du CCAS

Monsieur le Maire informe le conseil que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit la possibilité pour les communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur CCAS. Il rappelle :

* qu'en date du 21 novembre 2000 le CCAS avait délibéré pour transférer ses propriétés à la commune, mais qu'il gardait par convention la gestion du bâtiment du café de La Ferme au col du Lautaret.

* qu'en date du 9 décembre 2000 le conseil a accepté ce transfert de propriétés

* qu'en date du 16 décembre 2003 le conseil a pris acte suivant les informations de maître Achin, notaire à Briançon, que les CCAS n'ont acquis la personnalité juridique que depuis 1986, que ces parcelles n'apparaissent pas sur le fichier de la conservation des hypothèques, ce qui indique qu'elles appartiennent à la commune depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956 (date depuis laquelle il est obligatoire de publier toutes les mutations immobilières)

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- ✓ Décide de dissoudre le CCAS
- ✓ Dit qu'élus et représentants de la société civile siégeant au CCAS resteront force de propositions au Conseil municipal au sein d'une Commission d'Action Sociale.
- ✓ Le budget de cette C.A.S. sera à minima celui du CCAS de l'année précédente, sauf situation particulière qui appellera une nouvelle délibération.

Demande de subvention pour l'achat de la navette

Villar d'Arène partage avec La Grave un vaste territoire avec en hiver cinq sites dédiés à la pratique d'activités liées au ski et grands espaces. Ces lieux sont répartis aux quatre coins du territoire.

Le reste de l'année les personnes sans véhicules pour aller au marché, médecin, activités diverses, sont limitées dans leurs déplacements.

L'achat d'un véhicule neuf places permettrait à nos habitants et touristes de se déplacer plus facilement, en été comme en hiver, en évitant aussi l'afflux de véhicules sur les parkings des espaces de pratiques hivernales. Le coût de ce véhicule est estimé à 30 000.00 €. La Région ayant refusé de financer cette navette, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une aide la plus élevée possible au Conseil Départemental.

Accord du conseil.

Vente de terrain (M. Yoann ROTH se retire de la salle)

Monsieur ROTH Yoann désire toujours acheter les terrains B 301 d'une superficie de 888 m², et B 302 d'une superficie de 289 m² situés derrière Les Cours au lieu-dit Cotte Bourrelle au prix de 55.00 € le m².

Il est rappelé que les frais de géomètre et de notaire sont à sa charge.

Affaires diverses

* Courrier de Madame Anne-Marie Béraud-Martin présidente de l'Association « Les Amis de l'église St Martin ». L'association souhaite que la Commune soit porteur du projet de réhabilitation de l'Église préparé par l'association de l'Église Saint Martin,

Des travaux hors air et hors eau sont envisagés. En qualité de maître d'ouvrage, la Commune pourra récupérer une partie importante de la TVA. Le conseil, après en avoir délibéré peut accepter cette maîtrise d'ouvrage aux deux conditions expresses suivantes :

1) que trois devis nous soient soumis avec une présentation de l'entreprise et ses compétences, que la part de la TVA perdue soit compensée par l'association et investie dans les travaux de la chapelle.

2) qu'il est nécessaire avant toute chose que l'association réitère par écrit les engagements pris en Assemblée Générale concernant le montant de ses avoirs qui seront consacrés à la restauration de la chapelle, toiture et crépis extérieurs. En effet, les Conseillers présents en Assemblée Générale de l'association ont noté qu'une partie de l'argent de l'association servirait à la rénovation de la chapelle. Ces engagements doivent être tenus.

Affaire à suivre...

* Yoann Roth demande que la Fontaine Saint Martin et l'entrée du village (Patte d'oie) soient aménagées et mises en valeur en cohérence avec tous les éléments.

Réponse : Ces éléments font parti intégrante de l'aménagement prévu dans l'étude du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Le Maire,

Le secrétaire de séance

